

## TEH Victimes de la traite des êtres humains

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

### RENOUVELLEMENT

#### 1. DOCUMENTS COMMUNS

- Justificatif d'état civil :**
  - une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes.
- Justificatif de nationalité :**
  - passeport (pages relatives à l'état civil) ;
  - à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.).
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

#### 2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

##### 2.1. Étranger engagé dans un parcours de sortie de la prostitution - APS (art. L. 316-1-1 du CESEDA)

- L'autorisation préfectorale** d'engagement de l'étranger dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.
- Justificatifs** permettant d'apprécier que l'étranger a cessé l'activité de prostitution (avis de la commission départementale chargée d'organiser et de coordonner l'action en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, tout autre document etc.).

##### 2.2. Étranger qui a coopéré avec les autorités – CST (art. L. 316-1 du CESEDA)

code Agdref : 9828

- Récépissé du dépôt de plainte, ou référence à la procédure judiciaire engagée comportant le témoignage du demandeur, éléments relatifs à la procédure pénale en cours.

Cf. point 2.6 de la fiche CR.2 pour la délivrance de plein droit la carte de résident en cas de condamnation définitive de l'auteur des infractions.